

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 23 FÉVRIER 2026

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 12/01/2026	
01-230226	<p><b><u>MAISON DU VIEUX PONT – ARRET DU PLANNING PREVISIONNEL DES ETUDES ET DES TRAVAUX</u></b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ARRÊTE</b> le planning prévisionnel des études et des travaux du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dépôt du permis de construire : effectué début février 2026,</li> <li>o Approbation de l'Avant-Projet Définitif / phase PRO : dossier à fournir mi-avril 2026 – délibération du Conseil municipal prévue le 27 avril 2026,</li> <li>o Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : dossier à fournir fin mai 2026 – délibération du Conseil municipal prévue le 1er juin 2026,</li> <li>o Publication de l'avis de consultation : 2 juin 2026,</li> <li>o Date limite de remise des offres : 30 juin 2026 à 12h00,</li> <li>o Commission d'Appel d'Offres n°1 : 30 juin 2026 à 14h00,</li> <li>o Commission d'Appel d'Offres n°2 : 16 juillet 2026 ou 1er septembre 2026,</li> <li>o Attribution des marchés de travaux : 14 septembre 2026 par délibération du Conseil municipal,</li> <li>o Phase de préparation des travaux : octobre 2026,</li> <li>o Démarrage prévisionnel des travaux : novembre 2026.</li> </ul> </li> <li>- <b>DIT</b> que ce planning est établi à titre prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des contraintes techniques, administratives ou réglementaires ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce planning, dans le respect des décisions ultérieures du Conseil municipal ;</li> <li>- <b>CHARGE</b> Monsieur le maire de tenir régulièrement informé le Conseil municipal de l'avancement du projet.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
02-230226	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CSI OCSIGENE</u></b> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le principe de mise à disposition de locaux communaux au profit du CSI Ocsigène,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à conclure la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

03-230226	<p><b><u>REPLACEMENT D'UN CYLINDRE ELECTRONIQUE – REMBOURSEMENT SUITE A DEGRADATION INVOLONTAIRE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE le remboursement des frais de réparation du cylindre électronique, pour un montant de 501,60 € TTC, par le Comité des fêtes ou ses représentants,</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant au remboursement et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires,</b></li> <li>- <b>PRÉCISE que la somme de 501,60 € sera imputée au budget principal 2026, à l'article 75888 – « Autres produits de gestion courante », conformément aux règles comptables en vigueur.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
04-230226	<p><b><u>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION D'UNE CLOISON AU THEATRE PREVERT</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE le remboursement des frais de réparation de la cloison endommagée, pour un montant de 492 € TTC, par l'association Côté Cour,</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant au remboursement et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires,</b></li> <li>- <b>PRÉCISE que la somme de 492 € sera imputée au budget principal 2026, à l'article 75888 – « Autres produits de gestion courante », conformément aux règles comptables en vigueur.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
05-230226	<p><b><u>RETOUR DE MARCHANDISE - ROULEAU DE GAZON SYNTHETIQUE A LA MAISON DE L'ENFANCE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE le retour de 74 mètres de rouleaux de gazon synthétique à l'occasion de la commande initiale pour la Maison de l'Enfance,</b></li> <li>- <b>AUTORISE le fournisseur à établir un avoir sur facture d'un montant de 1 998 € TTC,</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires pour prendre en compte cet avoir et pour enregistrer la recette en produit d'investissement, diminuant le coût de l'immobilisation,</b></li> <li>- <b>PRÉCISE que le montant correspondant fera également l'objet de la régularisation du FCTVA déclaré sur la dépense initiale.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité

06-230226	<p><b><u>AGENCE POSTALE COMMUNALE – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>PREND CONNAISSANCE</i></b> du projet d'aménagement de l'accueil de la mairie intégrant le pôle agence postale, présenté par la société <b>EFI DESIGN</b> de Cholet,</li> <li>- <b><i>PREND ACTE</i></b> que l'enveloppe financière des travaux sera prise en charge par La Poste dans le cadre de l'aide à l'investissement octroyée pour les installations nouvelles,</li> <li>- <b><i>INVITE Monsieur le maire</i></b> à soumettre le projet au représentant de La Poste afin d'obtenir son accord sur les modalités techniques et financières,</li> <li>- <b><i>SOULIGNE</i></b> l'importance de valider rapidement ce projet auprès du fournisseur pour envisager, dès que possible, le démarrage effectif de l'activité de l'agence postale communale début juin 2026,</li> <li>- <b><i>AUTORISE Monsieur le maire</i></b> à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de La Poste et du fournisseur pour la finalisation du projet.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
07-230226	<p><b><u>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 4 M<sup>2</sup> DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ALLEE DES BLANCHISSEUSES – CESSION A SEVRE LOIRE HABITAT</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>CONSTATE</i></b> la désaffectation de la parcelle cadastrée AL n°597, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, située au droit de l'allée des Blanchisseuses,</li> <li>- <b><i>PRONONCE</i></b> le déclassement de la parcelle AL n°597 du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.</li> </ul>	Favorable-Unanimité
08-230226	<p><b><u>AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIE DE CESSION GRATUITE - PARCELLES AL N°594 ET AL N°597 – SQUARE DE BELLEVUE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>APPROUVE</i></b> la cession à titre gratuit au profit de Sèvre Loire Habitat de l'emprise foncière totale de 485 m<sup>2</sup>, constituée des parcelles cadastrées AL n°594 et AL n°597, destinée à la réalisation de trois logements locatifs sociaux dans le square de Bellevue.</li> <li>- <b><i>PRECISE</i></b> que cette cession est réalisée conformément à l'avis du service des Domaines en date du 17 février 2025.</li> <li>- <b><i>DONNE</i></b> pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte notarié de cession gratuite ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.</li> <li>- <b><i>PRÉCISE</i></b> que l'ensemble des frais liés à la cession sera supporté par Sèvre Loire Habitat.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

09-230226	<p><b><u>TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE – CONTRAT D’ASSISTANCE ET MAINTENANCE</u></b>  Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance et de maintenance du terrain synthétique avec la société Sportingsols, selon les conditions présentées ci-dessus (cf. délibération correspondante).</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
10-230226	<p><b><u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 - MISSION DE CONTROLE DES RESEAUX EP/EU</u></b>  Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RETIENT la société ADVL pour la réalisation des contrôles des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « La Surchère 2 » avant leur rétrocession à Cholet Agglomération.</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette mission, pour un montant de 4 101,50 € HT.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
11-230226	<p><b><u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX</u></b>  Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE l'avenant n°1 au marché de travaux du lotissement communal « La Surchère 2 » pour un montant supplémentaire de 5 375 € HT,</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces contractuelles y afférentes.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
12-230226	<p><b><u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE</u></b>  Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre du lotissement communal « La Surchère 2 »,</b></li> <li>- <b>AFFERMIT le forfait définitif de rémunération pour la mission de base à 61 759,51 € HT, au regard de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux,</b></li> <li>- <b>DIT que le montant global des honoraires de missions de maîtrise d'œuvre (avec les mission complémentaires) est porté à 75 209,51 €</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 et tous documents afférents au marché de maîtrise d'œuvre.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité
13-230226	<p><b><u>VIDEOPROTECTION – ADOPTION D’UNE CHARTE ETHIQUE</u></b>  Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE la charte d'éthique relative à l'utilisation du système de vidéoprotection de la commune de La Séguinière, annexée à la présente délibération.</b></li> <li>- <b>DIT que cette charte s'applique à l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection placés sous la responsabilité de la commune, ainsi qu'aux agents et élus habilités à exploiter ou visionner les images.</b></li> <li>- <b>PRECISE que la charte sera tenue à la disposition du public :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o en mairie de La Séguinière,</li> <li>o sur le site internet de la commune.</li> </ul> </li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</b></li> </ul>	Favorable - Unanimité

**VIDEOPROTECTION – AVIS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION PREALABLEMENT A LA MISE EN SERVICE DU DISPOSITIF**

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la commission départementale de vidéoprotection de Maine-et-Loire, préalablement à la mise en service du dispositif communal de vidéoprotection.
- **PRECISE** que cette saisine s'inscrit dans le cadre du projet de vidéoprotection approuvé par les délibérations des 4 juillet 2024 et 4 juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à la Préfecture l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'instruction du dossier par la commission départementale de vidéoprotection.
- **PRECISE** que la commune de La Séguinière a adopté une charte d'éthique relative à l'utilisation du système de vidéoprotection, laquelle sera transmise aux services de l'État dans le cadre de la demande d'avis et d'habilitation préalable à la mise en service du dispositif.
- **PRECISE** que les personnes appelées à être habilitées à visionner les images issues du dispositif communal de vidéoprotection, après autorisation préfectorale et formation préalable conforme à la réglementation en vigueur, sont :
  - o l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux,
  - o le conseiller municipal délégué spécifiquement à la vidéoprotection,
  - o le Directeur général des services,
  - o le responsable des services techniques.
- **DIT** que ces personnes recevront une formation adaptée à leurs missions, portant notamment sur le cadre juridique de la vidéoprotection, le respect des libertés publiques, la protection de la vie privée et les obligations de confidentialité liées au visionnage des images.

14-230226

Favorable - Unanimité

**CESSION D'UN CHEMIN RURAL SITUE AU LIEUDIT LA TAGNE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE**

Le conseil municipal,

- **ENGAGE** la procédure de cession éventuelle de la portion de chemin rural concernée selon les modalités prévues par le Code rural :
  - o Constat de désaffectation,
  - o Enquête publique menée par un commissaire enquêteur,
  - o Délibération finale,
  - o Régularisation cadastrale et acte notarié.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette procédure (géomètre, enquête publique, notaire) sera à la charge exclusive du demandeur, estimé à environ 6 000 à 8 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer l'exploitant de ces conditions et pour la bonne conduite de la procédure.
- **EXAMINE** par ailleurs la possibilité d'autoriser l'exploitant à réaliser des travaux à titre provisoire sur le chemin pour un usage agricole, sous réserve d'un accord préalable et des garanties nécessaires pour la sécurité et l'environnement.

15-230226

Favorable - Unanimité

16-230226	<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION PARTIELLE PAR CHOLET AGGLOMERATION</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTÉ</b> la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUY.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
17-230226	<p><b><u>RETRAIT DE L'ADHESION A L'AMF ET ADHESION A L'AMRF</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <p><b>DÉCIDE de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>mettre fin</b> à l'adhésion de la commune de La Séguinière à l'Association des maires de France (AMF), à compter du présent exercice, dans le respect des statuts de l'association,</li> <li>- <b>l'adhésion</b> de la commune de La Séguinière à l'Association des maires ruraux de France (AMRF), à compter du même exercice,</li> <li>- <b>autoriser Monsieur le maire</b> à signer tout document nécessaire à l'adhésion à l'AMRF, à procéder au paiement de la cotisation correspondante et à accomplir l'ensemble des démarches administratives afférentes,</li> <li>- <b>préciser</b> que cette double décision s'inscrit dans la volonté de la commune de participer activement aux réflexions nationales et départementales sur l'avenir des finances locales, dans un cadre respectant l'équité entre collectivités et l'égalité entre les citoyens.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
18-230226	<p><b><u>ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CLUB SAINT-LOUIS BASKET POUR L'ANNEE 2026</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'attribution d'une avance de 10 000 euros sur la subvention au Club Saint Louis Basket pour l'année 2026, avant le vote du budget et l'attribution des subventions annuelles, à titre d'acompte qui sera déduit de la subvention annuelle 2026,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à verser cette avance et à signer toute convention nécessaire avec le Club Saint Louis Basket.</li> </ul>	Favorable - Unanimité
19-230226	<p><b><u>ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – ANNEE 2025</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND ACTE</b> de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus du Conseil municipal de la commune de La Séguinière,</li> <li>- <b>DIT</b> que ce document sera annexé à la présente délibération.</li> </ul>	Favorable - Unanimité

20-230226	<p><b><u>AUTORISATION DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE MM. Yoann et Pierre BARDOU, gérants du bar « Chez les Frangins », à occuper temporairement le domaine public communal Rue de la Garenne pour l'installation d'une terrasse extérieure d'environ 40 m<sup>2</sup>, dont un tiers sur le domaine public, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026.</b></li> <li>- <b>FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 15 € par mois, soit 90 € pour la période considérée, payable en une seule fois au début de l'occupation.</b></li> <li>- <b>APPROUVE la convention d'occupation temporaire correspondante.</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents et à prendre les arrêtés nécessaires à son application.</b></li> </ul>	
21-230226	<p><b><u>SALLE PREVERT - AJOUT D'UN TARIF DE LOCATION</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE de créer un tarif spécifique pour la location de la salle de réception de l'Espace Prévert pour deux journées consécutives.</b></li> <li>- <b>FIXE ce tarif comme suit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 300 € pour les habitants de La Séguinière ;</li> <li>o 600 € pour les personnes extérieures à la commune.</li> </ul> </li> <li>- <b>PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2026 et s'intègrent dans la grille tarifaire communale en vigueur.</b></li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le maire à mettre à jour les documents et règlements correspondants.</b></li> </ul>	
22-230223	<p><b><u>DEPLOIEMENT DU TRI HORS FOYER - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PORTE PAR CHOLET AGGLOMERATION ET CITEO</u></b></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CONFIRME la participation de la commune au déploiement du tri hors foyer sur son territoire dans le cadre du projet porté par Cholet Agglomération et CITEO.</b></li> <li>- <b>APPROUVE l'acquisition et l'installation des équipements suivants avant le 30 novembre 2026 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la suppression de 41 corbeilles existantes,</li> <li>o l'installation de 12 corbeilles bi-flux (4 en centre-bourg et 8 dans les espaces naturels et équipements structurants),</li> <li>o l'installation de 2 abri-bacs au Moulin de la Cour et au complexe Coubertin,</li> <li>o l'acquisition de 2 portes-sacs pour les manifestations communales et associatives.</li> </ul> </li> <li>- <b>PREND ACTE du coût total prévisionnel de 14 564,62 € TTC et des soutiens financiers attribués par CITEO, susmentionnés,</b></li> <li>- <b>APPROUVE le plan de communication et de sensibilisation visant à accompagner les habitants dans l'adoption des nouvelles pratiques de tri, incluant la diffusion d'informations via les supports municipaux (magazine, affichage, réseaux sociaux, site internet).</b></li> </ul>	

Le 07/03/2026

Le maire, **Guy BARRÉ**



